



Titre **LETTRE AUX INSTITUTIONS DE L'ASSURANCE CHOMAGE N° 05-31 du 21 avril 2005**
Objet DÉSIGNATION DE CORRESPONDANTS ANNEXES VIII ET X

Origine Direction des Affaires Juridiques
 INSN0062

RESUME : Pour la mise en œuvre des annexes VIII et X, un ou plusieurs collaborateurs par institution sont désignés comme correspondants.

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr



Paris, le 21 avril 2005

LETTRÉ AUX INSTITUTIONS DE L'ASSURANCE CHOMAGEN° 05-31

DÉSIGNATION DE CORRESPONDANTS ANNEXES VIII ET X

Madame, Monsieur le Directeur,

Un certain nombre de sites d'accueil d'Assédic n'ont pas l'occasion d'appliquer fréquemment les règles relatives aux annexes VIII et X et vu la complexité de ces annexes, il est nécessaire que soient désignés un ou plusieurs collaborateurs "*correspondants annexes VIII et X*" par institution.

Ces correspondants seront chargés au sein de l'Assédic d'apporter leur appui technique aux agents des différents sites d'accueil, lorsque ces derniers sont amenés à examiner les dossiers des demandeurs d'emploi relevant de ces annexes.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général,

Jean-Pierre REVOIL

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : www.assedic.fr